

**DELIBERATION N°2024-25\_053  
de la commission de la formation et de la vie universitaire  
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

**16. Commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)  
du 10 octobre, 17 octobre et 20 novembre 2024 :**

**16.4 Convention FSDIE Social – Aides ponctuelles**

La délibération étant présentée pour DECISION.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 13	Pour : 22
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total : 22	

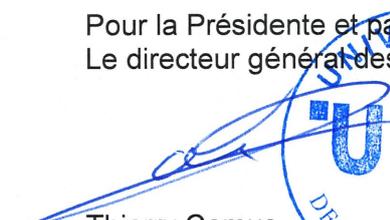
Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent l'avenant à la convention cadre de gestion du volet social FSDIE de l'université Franche-Comté.

Besançon, le 28 novembre 2024

Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur général des services

  
Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- L'avenant à la convention cadre de gestion du volet social FSDIE de l'université Franche-Comté.

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté.*

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE GESTION DU VOLET SOCIAL FSDIE DE L'UNIVERSITE DE  
FRANCHE-COMTE**

**ENTRE**

**L'université de Franche-Comté**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, agissant et représenté par sa Présidente Madame Marie-Christine WORONOFF ayant son siège social au 1 rue Claude Goudimel - 25030 Besançon Cedex, France, n° SIRET 192 512 150 00363

Ci-après dénommée l' « **uFC** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne Franche- Comté**, établissement public administratif, agissant et représenté par sa directrice générale, Mme Murielle BALDI, dont le siège est situé 32, avenue de l'Observatoire, BP 31021 25001 Besançon Cedex

Ci-après dénommé le « **CROUS** »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées collectivement les « **PARTIES** ».

**PREAMBULE**

Conformément à l'article D. 841-11 du code de l'éducation, le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) comporte deux volets : l'un consacré au financement de projets étudiants, l'autre dit « social » et ayant vocation à apporter une aide aux étudiants rencontrant des difficultés financières.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre de gestion du volet social FSDIE de l'université de Franche-Comté afin de modifier le montant des crédits du fonds du FSDIE social délégué au CROUS pour l'exercice 2025 et de préciser certaines stipulations de la convention.

**Article 2 : Modification de l'article 4.1 de la Convention**

L'article 4.1 est ainsi modifié : « *Peuvent prétendre à bénéficier de l'aide ponctuelle du FSDIE social de l'université de Franche-Comté, les étudiant(e)s, français ou internationaux, répondant aux conditions de recevabilité suivantes qui sont cumulatives :*

- Être inscrit(e) comme étudiant(e) à l'université de Franche-Comté en formation initiale
- Être âgé(e) de moins de 35 ans (révolus) au moment **de son inscription pour l'année universitaire en cours**, sauf en cas de reprises d'études et ou de difficultés particulières ayant retardé l'étudiant dans son cursus, ce qui expliquera, le report de cette limite d'âge.
- Les difficultés sociales de l'étudiant doivent être attestées par une évaluation sociale (service social du Crous)

Les critères retenus pour l'attribution de l'aide ponctuelle du FSDIE social sont les suivants :

- Ressources de l'étudiant
- Ressources parentales trop faibles, ou situation de rupture familiale avérée, ne permettant pas à l'étudiant de recevoir un soutien familial d'ordre financier suffisant, et rencontrant des difficultés
- Les étudiants, à la limite du barème des bourses sur critères sociaux, mais qui connaissent néanmoins des situations familiales difficiles et de réelles difficultés à faire face à des frais d'études importants. »

### **Article 3 : Modification de l'article 4.2 de la Convention**

L'article 4.2 est modifié comme suit :

« Les étudiants pourront prétendre via l'aide sociale ponctuelle à des aides dans les domaines suivants :

- Frais d'équipements informatiques quelle que soit la filière d'étude
- Frais d'équipement et de matériels pédagogiques induits par la filière d'études
- Frais de scolarité particuliers : stages professionnels, mobilités académiques s'inscrivant dans le référentiel d'études de 1 étudiant,
- Frais de formation complémentaire, de concours ou de dossier en lien avec la poursuite d'études de 1 étudiant et la délivrance du diplôme,
- Frais liés à des dépenses dans le cadre de l'accès au soin
- Tout autre frais n'étant pas inclus dans les domaines précités et jugés comme nécessaire **au quotidien** de l'étudiant

L'aide pourra être accordée à titre principal ou compléter un autre dispositif d'aide existant, sous réserve du cadre juridique applicable aux autres dispositifs d'aide.

Elle pourra **compléter** l'aide accordée dans le cadre des aides spécifiques ponctuelles du CROUS dans la limite de 700 € par année universitaire et par étudiant. »

### **Article 4 : Modification de l'article 2.1 et 5.1 de la Convention**

L'article 2.1 est modifié comme suit :

« Les fonds visés à l'article 1.1 ont fait l'objet de la délibération n°**2022-23-094** de la CFVU de l'université de Franche-Comté. Une copie de cette décision est annexée à la présente convention (annexe 1).

L'article 5.1 est ainsi modifié :

« Le montant des crédits du fonds du FSDIE social délégué au CROUS par l'UFC est fixé à un maximum de **97 807.50 € pour l'année 2025**, conformément à la décision du président de l'UFC visée à l'article 2.1. »

## **Article 9 : Autres stipulation de la Convention**

Toutes les autres stipulations de la convention non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables entre les Parties.

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention initiale.

Fait à Besançon le (jour/mois/année) :

En deux exemplaires originaux.

<p><b>Pour le CROUS BFC,</b></p> <p><b>La représentante légale,</b></p>          <p><b>La Directrice générale</b> <b>Madame Murielle BALDI</b></p>	<p><b>Pour l'uFC,</b></p> <p><b>La représentante légale</b></p>          <p><b>Présidente de l'université de Franche-Comté</b> <b>Madame Marie-Christine WORONOFF</b></p>
--	---

**DELIBERATION N°2022-23\_094  
de la commission de la formation et de la vie universitaire  
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 29 juin 2023

**19 – Projet FSDIE social**

**b – convention de gestion du volet social FSDIE de l'uFC**

La délibération étant présentée pour **DECISION**.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20  Membres présents : 16 Membres représentés : 9 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 25  Pour : 25 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent la convention de gestion du volet social du FSDIE de l'uFC.

Besançon, le 29 juin 2023

Pour la Présidente et par délégation,  
le directeur général des services

Thierry CAMUS

Pour la Présidente et par délégation  
La Directrice générale des services adjointe

Lise PINOIT



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :  
Convention de gestion du volet social FSDIE de l'uFC

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités  
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



PROJET